



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 (CGCT : art. L.2121-15)

Le Conseil Municipal de LA CELLETTE s'est réuni le vendredi 8 Décembre deux mille Vingt-trois à dix-neuf heures selon convocation du vendredi 1er décembre deux mille vingt-trois, en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, Le Maire
Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADAIX, M. Michel LASSOUT, M. Philippe BALLET, Mme France FORTANIER, M. Francis CHOPINAUD.

Absents : M. Jean-Paul BIGNET, Mme Patricia DESSALLES.

Pouvoirs : M. Jean-Paul BIGNET à M. Jacques GADAIX, Mme Patricia DESSALLES à Mme France FORTANIER

Secrétaire de séance : M. Raymond CHAUMETTE a été élu secrétaire de séance, Conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

Après lecture, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

ORDRE DU JOUR :

Dossier N°1 : Délibération 2023-045 portant sur la PPA.

Le Maire de la Cellette rappelle aux membres du Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG de la Creuse en date du 7/12/2023.

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit : (75% DU MONTANT MAX)



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97
mairielacelle@orange.fr

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	525€ (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	450 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	375€ (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	262.50 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	225 € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Commune de la Cellette au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de M. LE Maire de La Cellette.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction avec le salaire de DECEMBRE 2023.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSIDÉRANT** le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
- **ADOpte** le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10		

Dossier N°2 : Délibération 2023-060 Tarifs Communaux

Monsieur Le Maire, propose au Conseil Municipal, de fixer les Tarifs Communaux pour 2024, en tenant compte de l'inflation des énergies

Tarifs Locations Salle Socioculturelle :

Nature	Habitants Commune		Habitants Hors Commune	
	Journée	Week-End	Journée	Week-End
Caution Salle	250 €	250 €	250 €	250 €
Caution Ménage	100 €	100 €	100 €	100 €
Location	100€	150 €	200€	250€
Location Vaisselle Forfait	100 €	100 €	100 €	100 €
Chauffage/ Climatisation	20 €	40 €	30 €	50 €



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacelle@orange.fr

TAXE POUBELLES	20€	20€
Associations avec siège en mairie	Occupation gratuite	
Associations de la commune sans siège en mairie	2 occupations gratuites /an	A partir de la 3 ^{ème} occupation Tarif idem que les habitants de la commune
Associations hors communes	Tarif idem que les habitants de la commune	
Artistes Domiciliés sur la Commune	1 semaine par an gratuite avec un week-end compris dans celle-ci	

Tarifs Photocopies :

Photocopies	Noir et Blanc		Couleur	
	Recto	Recto/Verso	Recto	Recto/Verso
A4	0.15	0.25	0.20	0.30
A3	0.30	0.50	0.40	0.60

Tarifs Cimetière :

Concession le M2	50 ans	Perpétuelle
	40 €	60 €
Columbarium	15 ans	30 ans
	300€	600€
Cavernes 76x76	15 ans	30 ans
	500 €	1 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité,

- **D'appliquer** les tarifs communaux comme notifiés dans les tableaux ci-dessus

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

Dossier N°3 : Délibération 2023-046 demande de DETR Voirie route du Boueix

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection de la route du BOUEIX, la route est très dégradée et devient dangereuse pour les usagers, le coût prévisionnel s'élève à :

58 209.75€ HT soit 69 851.70€ TTC

Ce projet est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 60 010.05 € HT - 3% = 58 209.75€ HT soit 69 851.70€ TTC

DETR 40% : 23 283.90 €

Autofinancement communal : 34 925.85€ HT soit 41 911.02 € TTC

Le projet sera entièrement réalisé, avant la fin de l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** le projet de réfection de la route du BOUEIX
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- **D'INSCRIRE** ce programme au Budget 2024, en priorité 3.



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

Dossier N°3 : Délibération 2023-047 portant sur la demande de DETR pour rénovation énergétique par le remplacement des menuiseries de l'Espace Sainthorent
Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de remplacer les volets de l'Espace Sainthorent pour une rénovation énergétique.

Ces volets étant très dégradés, n'assurent plus du tout leur rôle de protection énergétique et risquent de tomber sur les usagers de l'espace Sainthorent.

Cet immeuble est composé au rez-de-chaussée de la salle socio-culturelle et au 1^{er} étage de logements,

Le coût prévisionnel s'élève à :

41 569.70€ HT soit 49 883.64 € TTC

Ce projet est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 41 569.60€ HT soit 49 883.64 € TTC

DETR 50% : 20 784.80 € HT

Autofinancement communal : 20 784.80€ HT soit 24 941.76 € TTC

Le projet sera entièrement réalisé, 1^{ER} Semestre de l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** le projet de remplacement des volets de l'Espace Sainthorent
- **ADOPTÉ** le plan de financement exposé ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- **D'INSCRIRE** ce programme au Budget 2024, en priorité 2.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

Dossier N°4: Délibération 2023-048 portant sur la demande de DETR pour le changement du matériel informatique de la mairie

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de remplacer l'ordinateur du secrétariat.

M. Le Maire propose le devis de CERIG, notre prestataire actuel, avec un Micro Cerig AMD RIZEN 5 W11 PRO SSD SK AM4 + antivirus 11 pro 64 Bits+ le logiciel office home et business 2021.

Le coût prévisionnel s'élève :

A 1 738.00€ HT soit 2 085.60€ TTC

Dont 330€ de forfait d'intervention technique sur site

Ce projet est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 1 738.00€ HT soit 2 085.60 € TTC

DETR 50% : 869.00€ HT

Autofinancement communal : 869.00 € HT soit 1 042.80 € TTC

Le projet sera entièrement réalisé, 1^{er} semestre de l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** le projet de remplacement des volets de l'Espace Sainthorent
- **ADOPTÉ** le plan de financement exposé ci-dessus



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielaclette@orange.fr

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- **D'INSCRIRE** ce programme au Budget 2024, en priorité 4.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

Dossier N°5 : Délibération 2023-049 portant sur la demande de réduction de facture d'eau

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de remise gracieuse de facture d'eau concernant l'abonné 263, facture 159 de 2023.

Suite à une fuite, l'abonné a vu sa facture d'eau passée de 40 m3 en moyenne (des 3 dernières années) à 903 m3, d'un montant de 1 346.59€.

M. le Maire précise que l'abonné était une personne âgée en perte d'autonomie avec mobilité très réduite et décédée en juin 2023, la fuite a été découverte après son décès, sa fille sollicite la bienveillance du Conseil Municipal pour une remise gracieuse sur sa facture de 2023.

M le Maire propose d'appliquer le règlement soit la facturation du double de la moyenne des 3 dernières années, et de lui facturer seulement 80m3.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :
- **D'ACCORDER gracieusement une remise** et de facturer seulement le double de la moyenne des 3 dernières années 80m3 soit 216.40 € au lieu de 1 346.59€
- **L'ANNULATION PARTIELLE** de la facture pour le montant de la remise accordée soit 1 130.19€ sous réserve que l'abonné fournisse la preuve de la réparation de la fuite.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

Dossier N°6 : Délibération 2023-050 portant sur la convention d'assistance technique au service de distribution d'eau potable

M. le Maire rappelle qu'une convention avait été signée fin 2018, avec La SAUR, pour une assistance technique au service de distribution d'eau potable.

VU le code de la commande publique, son article R2122-8 de la version en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020,

VU l'offre pertinente de la SAUR pour une bonne utilisation des deniers publics.

M. le Maire présente la convention avec la Saur pour l'assistance technique de la distribution de l'eau potable pour 2024 pour une prestation d'un montant de 31 415.00€ HT /an.

En contrepartie des charges qui lui incombent, le Prestataire percevra auprès de la Collectivité la rémunération forfaitaire annuelle, hors taxes, suivante :

- Forfait annuel 2024 : 31 415,00 € HT/an

Ce forfait s'entend hors taxes, aux conditions économiques connues au 1er janvier 2024 et est valable pour l'année 2024.

Après délibération, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** la convention avec La SAUR, représentée par M. David TONNELIER, Directeur des Exploitations Limousin, dûment habilité.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

Dossier N°7 : Délibération 2023-051 portant sur l'autorisation à M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget EAU ET Assainissement.

(Dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par la loi N°2012-1510 du 29 Décembre 2012- art 37(VD°)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce Budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette Venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif eau et assainissement 2023 (hors chapitre 16) = 39 917.84€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil de faire application de cet article à hauteur maximale de **9 979.49€**.

CHAPITRE	BP 2023	25%
20	6 070.00	1 517.50
21	33 847.84	8 461.96
TOTAL	39 917.84	9 979.46

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif eau et assainissement 2023, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

Délibération 2023-052 portant sur l'autorisation à M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal.
(Dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par la loi N°2012-1510 du 29 Décembre 2012- art 37(VD°)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de L'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce Budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la Section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant des crédits.



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir au plus tard le 15 avril.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget Primitif 2023 (hors chapitre 16) = 425 769.70€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil de faire application de cet article à hauteur maximale de **106 442.43€**.

CHAPITRE	BP 2023	25%
20	52 400.00	13 100.00
21	373 369.70	93 342.43
TOTAL	425 769.70	106 442.43

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

Dossier N° 9 : Délibération 2023-053 portant sur les zones d'accélération des zones des énergies renouvelables

M. le Maire rappelle que la loi d'accélération des énergies renouvelables promulguée le 10 mars 2023 propose aux collectivités territoriales qui le souhaitent de définir des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables.

Vu les informations reçues de la Préfecture

Vu la réunion de concertation avec les habitants de la commune du vendredi 1^{er} décembre 2023.

Considérant l'intérêt pour la commune et ses activités touristiques et économiques.

Le Conseil Municipal décide de définir :

Les zones d'accélération des énergies renouvelables sur les îlots à proximité des villages :

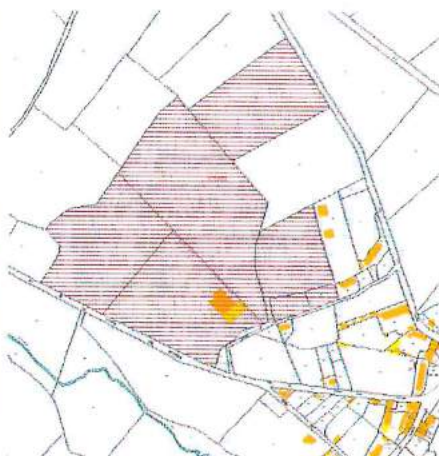
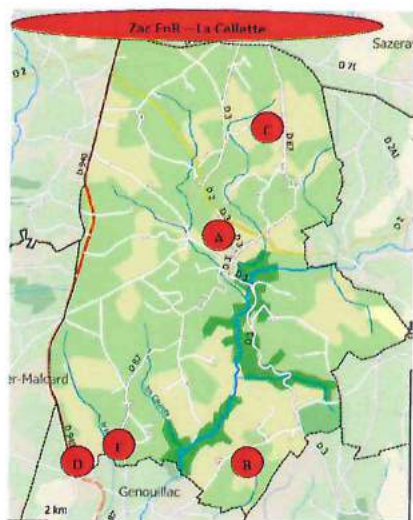
- **Du Bourg A**, avis de L'ABF nécessaire compte tenu du périmètre de proximité de l'église inscrite aux monuments historiques.
- **De La Tronchette B**
- **Du Mas, La Jarousse C**
- **Du Puycesset E**
- **De la Maison Rouge (commune Genouillac) D**

Positionnés sur la carte communale et îlots parcellaires :



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr



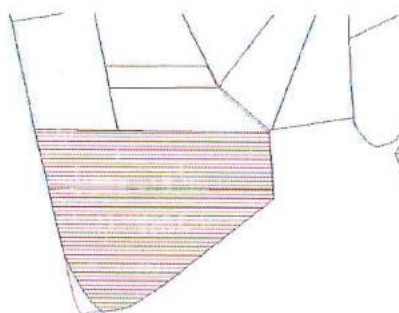
A
Secteur le Bourg
Parcelles C152, C150, C151, C150,
C199, C158, C197
Surface : 9,0ha



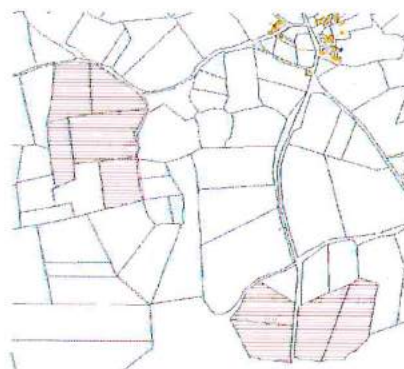
B
Secteur La Tranchette
Parcelles B119, B119, B117, B122, B121, B128,
B126, B125, B130
Surface 9ha



C
Secteur le mas-la Jarousse
Parcelles C70, C73, C71, C592, C592, C589,
C769
Surface de 7ha



D
Secteur Maison Poige
Parcelles A122 et A132
Surface : 8ha 30



E
Secteur Puy Cosset
Parcelles A133, A113, A115, A115,
A117
A1157, A1158, A1159,
A1215
Surface : 16 hectares

Ces zones d'accélération définies par le Conseil Municipal ne concernent que les parcs photovoltaïques et agri-photovoltaïques. Elles ne sont pas exclusives. Des projets tels que le solaire thermique, le photovoltaïque sur toiture, la géothermie pourront être autorisés en dehors.

Après délibération, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DEMANDE** l'inscription des zones définies dans le PLUI en cours d'élaboration
- **DEMANDE** à M. le Maire de faire remonter la proposition selon la procédure définie.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

Dossier N° 10 : Délibération 2023-054 contrat BOOS'T vcomm4une II 2023-2026
M. le Maire présente le contrat BOOST'COMM'UNE 2023-2026 II :



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielaclette@orange.fr

Article 1 : Objet du contrat

Dans la perspective de la mise en œuvre du fonds de solidarité en faveur des communes pour les années 2023 à 2026, le Département de la Creuse et la Commune conviennent, par le présent contrat, de réaliser, dans le cadre d'un programme d'investissement pluriannuel, les opérations détaillées dans la (les) fiche(s) opérationnelle(s) (Annexe 2) qui sont conformes aux exigences du règlement adopté par le Conseil Départemental (Annexe 1).

Article 2 : Engagements financiers

L'accompagnement financier du Département est accordé selon les modalités définies dans le paragraphe « III – Modalités d'intervention », du règlement des « Contrats Boost'Comm'une » adopté par le Conseil Départemental.

Aussi, pour la commune de LA CELLETTE, l'aide maximale est de 12 800 euros sur la période du contrat, avec un taux d'intervention de 25% du montant H.T. des investissements éligibles.

Article 3 : Conditions de paiement des aides accordées

Le versement de l'aide du Département interviendra sur demande écrite de la Commune, après réalisation de chaque opération ou opération unique, sur présentation :

- d'un décompte définitif des dépenses (H.T.) totales éligibles réalisées, certifié par le Maire et visé par le receveur municipal,
- des justificatifs des dépenses réalisées (factures acquittées),
- d'une attestation de réalisation de l'opération

La Commune pourra solliciter le versement d'un unique acompte dans la limite de 80% du montant de l'aide du Département. Elle joindra pour cela, un décompte provisoire des dépenses H.T. éligibles réalisées, certifié par le Maire et visé par le receveur municipal.

Pour chaque opération, le montant de la subvention versée, dans la limite du montant de subvention contractualisée, sera déterminé en appliquant au coût global H.T. des dépenses réalisées éligibles, le taux précisé à l'article 2 ci-dessus.

S'il apparaît que le montant H.T. des dépenses réalisées est inférieur au montant H.T. de la dépense prévisionnelle, figurant dans la fiche opérationnelle annexée, l'aide sera automatiquement réajustée au prorata des dépenses réalisées éligibles constatées lors du dépôt.

Article 4 : Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les parties et portera sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2026.

Les opérations faisant l'objet du présent contrat devront être réalisées (**factures acquittées**) **au plus tard le 31 décembre 2026.**

Le présent contrat prendra fin au plus tard à la date de mise en paiement du solde de l'aide du Département. La Commune devra, pour cela, avoir transmis les pièces mentionnées à l'article 3 ci-dessus **avant le 31 mars 2027.**

Article 5 : Modification du contrat.

Le présent contrat pourra donner lieu à des adaptations de son contenu opérationnel. Ainsi :

- Sous réserve qu'aucun acompte n'ait été préalablement versé, la Commune disposera, pendant la durée d'application du contrat, de la faculté de proposer la suppression d'une ou plusieurs opérations et leur remplacement par toute(s) autre(s) dès lors que celle(s)-ci restera(ont) conforme(s) au règlement adopté par le Conseil départemental,
- De même, sous réserve de demeurer dans les limites du règlement du Conseil départemental et que le versement préalable d'un acompte ne l'ait pas rendu impossible, la Commune pourra solliciter, durant la période d'application du contrat, la modification d'une opération et/ou l'ajout d'une ou plusieurs nouvelles.

Article 6 : Ingénierie départementale

Pour l'accompagnement au montage des opérations du présent Contrat Boost'Comm'une 2023-2026, le Département propose une ingénierie globale au service de la Commune :

- Une ingénierie de projets avec 3 chef(fe)s de projets Territoires, ayant chacun(e) un secteur géographique de référence, et s'appuyant autant que de besoin sur l'expertise des services dans les autres domaines de compétences du Département,



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

- Une ingénierie administrative et financière au sein de la Direction du Développement et de l'Innovation

Article 7 : Engagements de la Commune et obligation de publicité

La Commune s'engage à :

- Employer exclusivement la somme versée par le Département pour les opérations détaillées dans les fiches opérationnelles,
- Informer le Département de toutes modifications pouvant intervenir dans le programme des opérations envisagées (notamment une modification du plan de financement) et pour lequel la subvention est accordée,
- Indiquer, de façon lisible et explicite, le soutien financier du Département à la réalisation de chacune des opérations par une communication appropriée sur tous les supports de communication et d'information du public liés à son activité (rapport, plaquette, affiche, etc...), ainsi que sur la signalétique des chantiers, pendant toute la durée du contrat. Le logo du Département est disponible sur demande,
- Informer, le cas échéant, le Département, avant la date prévue pour l'inauguration ou toute manifestation officielle relative à chacune des opérations du présent contrat.

Article 8 : Engagements du Département

En contrepartie du respect des engagements précités, le Département s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des opérations :

- selon les montants et les conditions définis dans le présent contrat,
- dans la limite des enveloppes destinées à assurer la couverture budgétaire pluriannuelle des opérations inscrites au présent contrat.

Article 9 : Domiciliation – compétence juridique

Toutes les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sont du ressort du Tribunal Administratif de Limoges.

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Le Conseil Municipal de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat BOOS'T COMM'UNE II avec le Département de La Creuse selon les modalités nommées ci-dessus et tous les documents nécessaires à ce dossier.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

Dossier N° 11 : Délibération 2023-055 portant sur le contrat de location de débit de boissons (licence IV)

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la Licence IV débit de boissons attaché au bar/restaurant de l'Auberge de La Tour.

Et qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, un nouveau gérant M. DENIAU Thomas de LA SAS TODE reprends l'activité de l'Auberge de la tour.

M. le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition la licence IV débit de boissons gracieusement comme précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable** à la mise à disposition gracieuse de la licence IV débit de boissons à M. DENIAU Thomas gérant de la SAS TODE.
- **AUTORISE** M. le Maire à rédiger et à signer le contrat de mise à disposition gracieuse pour la licence IV débit de boissons, ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacelle@orange.fr

Délibération 2023-056 portant sur les conditions de location en gérance de l'Auberge Retire et remplace la délibération 2023-025 du 4 mai 2023 suite erreur matérielle.

M. le Maire rappelle que la gérante de l'Auberge de la Tour à envoyer un pli recommandé pour résilier son bail au 30 septembre 2023.

M. le Maire signifie au conseil municipal qu'il faut arrêter les conditions de location pour le futur repreneur :

- 1) Qui sélectionne le candidat : - Le Conseil Municipal
- la commission des finances
- création d'une commission AD HOC :
- 2) Fixer le loyer : 585€ actuellement
La 1^{ère} année : fait -on un prix moindre ?
- Quel Montant ?
- ou des mois gratuits ?
- 3) Le local de l'ancienne épicerie : quelles conditions ?
- gratuit la 1^{ère} année ?
- petit loyer par la suite ???
- quel montant ?
- 4) Reprise du mobilier actuel par la commune ?
- 5) Bail commercial :
- avec appui d'un avocat ?
- indexation dès la 2^{ème} année ?

Le Conseil Municipal de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **QUE LE CHOIX** du repreneur soit effectué par une commission AD HOC composée du Maire et des 3 Adjoint.
- **DE FIXER LE PRIX** du loyer à 485€ HT soit 545€ TTC à partir du 5^{ème} mois (4 premiers mois gratuits)
- **DE METTRE** à disposition le local épicerie gracieusement pendant un an et à partir du 13^{ème} mois à 190€ TTC
- **PAS DE REPRISE** du matériel par la commune.
- **INDEXATION** du bail commercial à partir de la 4^{ème} année selon l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC)
- **D'AUTORISER** M. LE Maire à faire appel à un avocat pour conseil pour établir le Bail Commercial.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le bail commercial selon les décisions nommées ci-dessus et tous les documents nécessaires à ce dossier.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	10	0	0

Dossier N° 12 : Délibération 2023-057 portant sur l'exploitation des arbres tombés suite à la tempête de novembre.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la tempête de novembre, des arbres situés dans la forêt communale (La Garenne) sont tombés. Afin de sécuriser les lieux, et de ne pas perdre le bois, il est proposé d'exploiter très rapidement ces arbres en bois façonnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, conformément à l'article L. 144-1-1 di Code Forestier :

- **DECIDE** de vendre ces coupes de gré à gré, bord de route,
- **DECIDE** de mettre ces bois à disposition de l'ONF, à charge pour l'ONF d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'exploitation
- **ACCEPTTE** que ce lot puisse être intégré dans un processus d'exploitation /vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier, dans le cadre de contrats d'approvisionnement,



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

- **DESIGNE** l'Office National des Forêts comme mandataire légal pour le compte de la commune pour négocier, conclure la vente et recouvrer les sommes dues. Dans ce cas, les sommes revenant à la commune correspondant au prix de vente du lot ci-dessus, sont reversés par l'ONF déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement des sommes dues à la commune,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, pour d'une part donner son accord sur les propositions finales d'achat,
- **D'autre part signer** la convention avec l'ONF fixant les conditions de vente et d'exploitation de ces arbres.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
11	8	2	8	10	10	0	0

Dossier N° 13 : Délibération 2023-058 portant sur le transfert de compétence « SPANC » par la commune de Creuse Sud-Ouest.

M le Maire indique au conseil municipal que par délibération du 19/09/2023, le Comité Syndical d'Evolis 23 a accepté le transfert de la compétence « SPANC par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest, entraînant de fait un élargissement du périmètre d'intervention du syndicat. Il indique que ce transfert viendra conforter l'activité du syndicat et que cet élargissement est soumis à l'accord des adhérents actuels d'Evolis 23. Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande d'élargissement du périmètre d'intervention d'Evolis 23 par le transfert de la compétence SPANC par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Le Conseil Municipal de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** L'élargissement du périmètre d'intervention d'Evolis 23 par le transfert de la compétence SPANC par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest au 1^{er} janvier 2024

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
11	8	2	8	10	10	0	0

Dossier N° 14: Délibération 2023-059 portant sur le transfert de compétence « traitement des déchets « mise à jour des statuts.

M le Maire indique au conseil municipal que par délibération du 19/09/2023, le Comité Syndical d'Evolis 23 a accepté

- Le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Confluence
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest (pour la partie de son territoire non adhérente à Evolis 23 ou au SICTOM de Chénérailles)
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Grand Sud
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine (pour la partie de son territoire non adhérente au SIVOM d'Auzances ou au SICTOM de Chénérailles)
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par le SICTOM de Chénérailles

Ces adhésions et transfert de compétence font d'Evolis 23 un syndicat départemental de traitement des déchets et confortent sa position en Creuse et vis à vis de ses partenaires en Haute Vienne. Cela permettra également à tous les usagers de ces territoires de disposer d'un exutoire de valorisation de leurs déchets garanti et sous la responsabilité du service public

M le Maire présente également au conseil municipal la modification des statuts d'Evolis 23 liée à ces transferts de compétences et nouvelles adhésions et portant en particulier sur la liste des membres du syndicat, le passage de 19 à 23 pour le nombre maximum de membres



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

du bureau, la séparation du collège de vote « déchets » en 2 collèges distincts « collecte » et « traitement » et l'évolution des modalités de financement du service « traitement des déchets ».

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces points.

Le Conseil Municipal de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE :

- **L'adhésion** à Evolis 23 des communautés de communes Creuse Grand Sud, Marche et Combraille en Aquitaine et du SICTOM de Chénéraillles avec le transfert de la compétence « traitement des déchets » au 1^{er} janvier 2024.
- **L'extension** du périmètre d'intervention d'Evolis 23 sur la communauté de communes Creuse Sud-Ouest sur la partie de son territoire non couverte par Evolis 23 ou le SICTOM de Chénéraillles, pour la compétence « traitement des déchets » au 1^{er} janvier 2024
- **La modification** des statuts d'Evolis 23 telle que présentée

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
11	8	2	8	10	10	0	0

Questions Diverses :

Géothermie : Aide du Conseil Départemental de 1528.80€ pour l'étude

Produits Amendes de polices : Attribution de 2 228.29€ pour l'achat des panneaux pour l'aménagement du bourg et changer le panneau celui de Bordessoule.

Eau : Pour le plan de résilience Eau, l'agence de l'eau nous attribue 37 021.66€ sur 52 888.00€, projet nécessitant un marché.

Travaux effectués : à l'Age, Lavis, La route Villeveix la Tronchette, les charmilles sont plantées au cimetière, l'appartement N°2 de L'espace Sainthorent a été repeint, du parquet a été mis dans une chambre et il est reloué. Les Fondations du mur de « l'abri du podium » ont été effectués.

Pour les travaux de rénovation énergétiques de la mairie et la Géothermie nous attendons les réponses suite au dépôt de nos dossiers.

Plantation chênes : Les 250 chênes à replanter ont été livrés. On nous a enlevé des protections des arbres plantés dans la Garenne

Recensement de la Population : IL se fera en janvier, tous les imprimés sont arrivés.

Colis de Noël : Ils sont commandés et distribution le 15 et 16 décembre
Le 17 décembre, le repas à l'Auberge 19 personnes inscrites

Les Vœux du Maire : le 27 janvier

Bulletin Municipal : devrait être distribué le 12 janvier

La Fibre : Quelques soucis, mais ça s'arrange. En Juillet 2024, tout devrait être fini.
On vous informera quand ce sera opérationnel.

CAMPAGNOL :

Pour suivre l'actualité de la commune, vous pouvez télécharger l'application CAMPAGNOL, et vous aurez toutes les publications en temps réel de notre site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

La CELLETTE, Le 8 Décembre 2023

Publié et affiché le /2023



M. Raymond CHAUMETTE

Le secrétaire de séance